

# RÈGLEMENT

## 13<sup>ème</sup> Marché de Nuit du Terroir et de l'Artisanat

Du 8 juillet 2023

Le « **marché de nuit de GAN** » se déroulera le samedi 8 juillet 2023.  
Il accueille des producteurs et commerçants situés en extérieur.

Monsieur le Maire ou son représentant se chargera d'examiner tous les problèmes liés aux candidatures, à l'organisation et au déroulement de la manifestation.

### 1. **MODALITE DE CANDIDATURE** :

Le dossier de candidature doit être adressé au service à la population de la Ville de GAN — BP 11 64 290 GAN.

Pour chaque dossier de candidature, il sera demandé les documents suivants :

- ✓ La fiche de candidature
- ✓ L'attestation sur l'honneur de conformité jointe et certificat d'agrément sanitaire des véhicules alimentaires (pizza, traiteur, charcuterie...),
- ✓ L'attestation d'assurance professionnelle ou attestation MSA pour les producteurs.

**Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.**

### **La date limite de candidature est fixée au 23 juin 2023.**

Seules les demandes d'emplacement faites par écrit seront valables et prises en compte.

Pour pallier à tout éventuel contrôle en matière de législation sociale qui porterait préjudice à l'image de la manifestation s'il s'avérait non conforme, tout professionnel désirant obtenir un emplacement doit fournir avec son dossier d'inscription, les pièces suivantes :

- ✓ Un extrait d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou d'une façon générale, tout certificat professionnel ayant rapport avec les différentes activités sur le site,
- ✓ La liste des personnes présentes sur le stand,
- ✓ La copie des attestations de déclarations d'embauche à l'URSAFF ou organismes assimilés pour chaque personne présente.

### 2. **DROITS DE PLACE** :

Tout exposant devra s'acquitter d'un droit de place dont le montant est fixé à 10.00 € les 3 mètres et 2€ le mètre supplémentaire (au-delà des 3 premiers mètres) par emplacement, par décision en date du 22 mai 2023.

**L'autorisation d'exposer ne sera définitive que si le règlement du droit de place est effectué.**

Tout défaut de paiement fera l'objet de poursuites conformes au dispositif de recouvrement des recettes publiques.

Tout défaut de paiement une année aura pour conséquence d'interdire l'accès au marché de nuit l'année suivante.

### 3. **HORAIRES** :

Les horaires d'ouverture et de fermeture du Marché de Nuit sont fixés **de 19h00 à 24h00**.

### 4. **INSTALLATION / EMBLACEMENT** :

L'attribution sera faite par les organisateurs sur présentation du dossier de candidature, en fonction :

- ✓ Du type d'activité,
- ✓ De la décoration du stand proposée,
- ✓ De la capacité électrique.

Les commerçants et producteurs s'engagent à occuper la place qui leur est attribuée et à assurer une présence à leur stand. Le titulaire ne pourra ni céder son autorisation, ni louer voire prêter son emplacement.

L'affichage des prix est obligatoire.

**L'installation des exposants se fera de 16h00 à 18h00 pour une ouverture du public à 19h00.**

Afin de faciliter la mise en place de la manifestation, dès l'installation effectuée, nous vous remercions de sortir les véhicules hors des rues concernées par le marché.

Les lieux devront être libérés **au plus tard à 01h00**.

### 5. **EQUIPEMENT DU STAND** :

Chaque commerçant et producteur s'engage à apporter son propre matériel d'exposition (dont les dimensions n'excéderont pas 4 m x 1.5 m) et à s'équiper pour **l'extérieur** (tables, vitrines, chaises...).

Le stand devra être aménagé de manière accueillante pour le public.

Selon le besoin de chaque producteur et commerçant, il sera nécessaire de se munir d'une rallonge électrique (norme NF/NE), d'équipement pour l'éclairage.... Aucun matériel ne sera fourni par la collectivité.

L'électricité sera fournie aux exposants qui en feront la demande par écrit.

**La puissance maximale autorisée est de 1600 watts par stand.**

**Toutefois la municipalité se laisse tout droit de moduler cette puissance pour le bon déroulement de la manifestation.**

### 6. **PROPRETE DU STAND** :

Les débris doivent être obligatoirement regroupés et conditionnés en sac poubelle fermé afin de faciliter leur enlèvement.

L'organisation remercie par avance de laisser propre l'emplacement après le départ.

### 7. **PRATIQUE COMMERCIALE** :

Chaque exposant doit veiller à respecter toutes les réglementations en vigueur en fonction de leur activité.

## **8. SECURITE :**

Pour des raisons de sécurité :

- ✓ Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte réservée au marché de nuit pendant les heures d'ouverture du public.
- ✓ Les couteaux ou autres objets tranchants devront être exposés sur un étal inaccessible aux visiteurs.
- ✓ Les aménagements des stands doivent-être achevés au moment de l'ouverture au public. Tous les producteurs et commerçants possédant des appareils de cuisson (les appareils de réchauffage sont assimilés à des appareils de cuisson) doivent être munis au minimum d'un extincteur de 2 kg classe ABC à jour de validité et en bon état de fonctionnement.
- ✓ Les friteuses doivent être munies de couvercle anti-feu, sinon l'exposant doit posséder une couverture anti-feu à portée de main.
- ✓ Tous les appareils électriques doivent être en bon état et à la norme NF les concernant. Les tuyaux de gaz doivent être sertis sur leur raccord et la date de validité ne doit pas être dépassée.

## **9. ASSURANCE :**

L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encours où font encourir à des tiers.

L'organisateur n'est en aucun cas responsables des pertes, dommages ou vols subis par les exposants, quel qu'en soit la cause, l'origine ou l'importance.

## **10. COMMUNICATION :**

L'organisateur se réserve le droit de communiquer sur tout support (photos, site Internet, film, article de presse...). Toute participation au Marché de Nuit de Gan vaut autorisation.

## **11. ANNULATION DU MARCHE :**

De plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, le marché pourra être annulé par décision municipale ou préfectorale en raison d'évènements climatiques ou évènements reconnus de force majeure.

Gan, le 22 mai 2023

Le Maire,

Francis PÈES.